

## Rapport annuel 2017

La commission de surveillance de la prison de Marche-en-Famenne souhaite attirer l'attention sur deux soucis parmi les plus récurrents, soit la surpopulation féminine et l'offre insuffisante de soins dentaires.

A l'origine, une section de douze cellules avait été prévue par la direction, lors de la construction de la prison, pour les détenus en détention partielle. Comme peu de détenus étaient concernés, la direction a changé d'avis et y a ouvert une section féminine, consacrant une des douze cellules au local des surveillants. Depuis lors, la section féminine de la prison de Namur a fermé et les juges d'instruction du sud-est du pays envoient très souvent les inculpées en détention préventive à la prison de Marche-en-Famenne. Parfois, les juges d'instruction de Liège et Huy imitent leurs collègues de Namur, Dinant, Arlon et Marche. Bien qu'il y ait des places libres à la prison de Berkendael, réservée aux dames, et à la section féminine de Lantin, ces lieux de détention sont très éloignés ou, pour Liège et Huy, l'alternative la plus proche. Les juges d'instruction sont en effet libres du choix du lieu d'incarcération des inculpés qu'ils placent en détention préventive et il n'y a pas d'autre prison pour femmes au sud et à l'est de la vallée de la Meuse.

L'afflux de détenues féminines engendre une surpopulation chronique dans la section pour femmes. Celles-ci sont alors détenues dans l'exiguïté, provoquée notamment par le dépôt d'un matelas à même le sol dans l'espace vital exigü. Même si la situation est intolérable, sa gravité est toutefois assez relative, car il semble que les dames préféreraient vivre en duo à Marche plutôt qu'ailleurs. Marche abrite une prison récente, bien équipée et où il est permis de déambuler assez souvent dans sa section de détention. Certains duos sont d'ailleurs tolérés par les intéressées, parfois même consentis et harmonieux.

Assez paradoxalement, la surpopulation chez les femmes vide les cellules chez les hommes. En effet, la prison de Marche fonctionne en partenariat public-privé, en vertu d'un contrat interdisant la surpopulation. Pour que le nombre global de détenus reste au maximum de 311 ou 312, lorsque le nombre de détenues féminines augmente, le nombre de détenus masculins diminue et certaines cellules masculines sont vides. Si globalement le contrat paraît respecté, il n'est pas néanmoins exécuté de bonne foi, puisque la surpopulation existe quand même dans une section de la prison.

La direction obtient des transferts fréquents pour réduire la surpopulation féminine, mais ne renonce pas à concevoir Marche à la fois comme maison de peine (elles purgent une condamnation) et d'arrêt (elles sont en détention préventive et n'ont pas encore été jugées) pour femmes.

Quant à l'offre de soins dentaires, elle est insuffisante. Actuellement, la liste d'attente est de 50 personnes inscrites. Pire, les médecins de la prison et les dentistes se soucient peu de l'urgence née notamment des rages de dents et il faut tout le renfort de la commission de surveillance, surtout du

médecin de celle-ci et de la direction relayant les précités pour que l'infirmierie attire l'attention des praticiens sur l'urgence. En outre, les détenus ne reçoivent aucun rendez-vous et n'ont donc aucune idée du moment où ils seront soignés, malgré les demandes répétées de la commission.

Deux dentistes travaillaient à la prison de Marche, en 2017. Un troisième médecin a été nommé au début de 2018. Tous y travaillent à temps très partiel.

.....